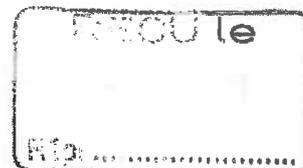


Christian POUVIOT

Expert Comptable D.P.L.E.
Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Auvergne

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom

Expert Judiciaire
près la Cour d'Appel de Riom



CENTRE SOCIAL DE MAGNY-COURS

Association régie par la loi du 01/07/1901

31 Rue du Vieux Magny

58470 MAGNY-COURS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

DE L'EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018



Christian POUVIOT

Expert Comptable D.P.L.E.
Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Auvergne

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom

Expert Judiciaire
près la Cour d'Appel de Riom

CENTRE SOCIAL DE MAGNY COURS

Association régie par la loi du 01/07/1901

31 Rue du Vieux Magny

58470 MAGNY-COURS

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A la Présidente,

Opinion

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « CENTRE SOCIAL DE MAGNY COURS », relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association « CENTRE SOCIAL DE MAGNY COURS » à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

.. / ..



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président, et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

.. / ..



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montluçon, le 14 mai 2019

Christian POUVIOT
Commissaire aux comptes



BILAN

Actif	Du 01/01/2018 au 31/12/2018			31.12.2017
	Brut	Amort	Net	Total
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS D'ETABLISSEMENTS	3 523.82	3 210.76	313.06	875.72
FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCES. BREVETS LICENCES MARQUES	3 523.82	3 210.76	313.06	975.72
DROIT AU BAIL				
AUTRES				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 430.35	56 100.34	330.01	579.53
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPRE	5 040.20	5 040.20		
CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI				
INSTALLATION TECHNIQUE MATERIEL ET OUTILLAGE	19 802.82	19 802.82		
AUTRES	31 587.33	31 257.32	330.01	579.53
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS GREVEES DE DROITS				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS				
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
AUTRES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (1)	59 954.17	59 311.10	643.07	1 555.25
STOCKS ET ENCOURS				
MATIERES PREMIERES & AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
EN COURS DE PRODUCTION				
PRODUITS INTERMEDIAIRES				
MARCHANDISES				
FOURNISSEURS AVANCES ET ACOMPTES VERSES/COMMANDES				
CREANCES	273 573.36		273 573.36	257 667.02
CREANCES USAGERS ET COMPTES RATTACHES	273 573.36		273 573.36	257 667.02
AUTRES				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	1 074.18		1 074.18	1 586.34
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
TOTAL ACTIF CIRCULANT (2)	274 647.54		274 647.54	259 253.36
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (3)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS (4)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (6)				
TOTAL GENERAL	334 601.71	59 311.10	275 290.61	260 808.61

BILAN

Passif	31/12/2018	31.12.2017
	Montant	Total
FONDS PROPRES		
FONDS ASSOCIATIFS SANS DROIT DE REPRISE	2 158.69	2 158.69
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES	97 014.54	94 346.22
REPORT A NOUVEAU		
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 617.61	2 668.32
TOTAL FONDS PROPRES (1)	102 790.84	99 173.23
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
FONDS ASSOCIATIFS AVEC DROIT DE REPRISE		
ECART DE REEVALUATION		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTES		
DROITS DES PROPRIETAIRES		
TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (2)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (1 + 2)	102 790.84	99 173.23
PROVISIONS POUR RISQUES	10 111.88	8 537.70
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (3)	10 111.88	8 537.70
FONDS DEDIES (4)		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDITS	74 008.25	60 260.42
EMPRUNTS ET DETTES FINANCEURS DIVERS		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	23 668.91	22 568.17
DETTE FISCALES ET SOCIALES	64 710.73	70 112.39
DETTE SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES		156.70
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES (5)	162 387.89	163 097.68
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	275 290.61	260 808.61

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Toutes les écritures

Charges (ttc)	Du 01/01/2018 au 31/12/2018		31.12.2017
	Montant	Total	Total
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK			
ACHATS MATIERES PREMIERES AUTRES APPROVISIONNEMENTS			
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERIEURES	169 310.91		162 484.34
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	26 790.45		20 703.99
SALAIRES ET TRAITEMENTS	442 243.29		387 779.77
CHARGES SOCIALES	141 761.09		128 204.43
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		3 077.51	12 633.39
/IMMOBILISATIONS : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	912.18		950.94
/IMMOBILISATIONS : DOTATION AUX PROVISIONS			
/ACTIF CIRCULANT : DOTATION AUX PROVISIONS			
RISQUES & CHARGES : DOTATION AUX PROVISIONS	2 165.33		11 682.45
SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION			
AUTRES CHARGES	132.70		29.60
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (1)		783 316.95	711 836.52
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (2)			
CHARGES FINANCIERES			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	385.85		122.06
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
CHARGES NETTES / CESSION VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (3)		385.85	122.06
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
SUR OPERATIONS DE GESTION	906.11		48.29
SUR OPERATION EN CAPITAL			
DOTATION AUX PROVISIONS REGLEMENTEES			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS			
DOTATION AUX PROVISIONS REGLEMENTEES STOCKS			
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (4)		906.11	48.29
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES (5)			
PARTICIPATION DES SALAIRES AU RESULTAT (6)			
IMPOTS SUR LES SOCIETES (7)			
TOTAL DES CHARGES		784 607.91	712 006.87
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE		3 617.61	2 668.32
TOTAL GENERAL		788 225.52	714 674.19

COMPTE DE RESULTAT

Produits (ttc)	Du 01/01/2018 au 31/12/2018		31.12.2017
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
VENTES DE MARCHANDISES			
PRODUCTION VENDUE	396 607.00		349 897.53
SOUS-TOTAL A		396 607.00	349 897.53
PRODUCTION STOCKEE			
PRODUCTION IMMOBILISEE			
SUBVENTION D'EXPLOITATION	379 040.78		351 545.20
REPRISES SUR PROVISIONS TRANSFERT DE CHARGES	1 721.80		1 510.29
COLLECTES	270.28		615.55
COTISATIONS	3 414.00		3 566.00
AUTRES PRODUITS	4 231.37		5 442.64
SOUS-TOTAL B		388 678.23	362 679.68
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		785 285.23	712 577.21
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (2)			
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CREANCES			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	0.55		175.81
REPRISES SUR PROVISIONS			
TRANSFERT DE CHARGES			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS NETS / CESSION VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		0.55	175.81
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
SUR OPERATIONS DE GESTION	2 027.42		1 921.17
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	112.32		
REPRISES SUR PROVISIONS			
TRANSFERT DE CHARGES			
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (4)		3 039.74	1 921.17
REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS			
TOTAL DES PRODUITS		788 225.52	714 674.19
SOLDE DEBITEUR = PERTE			
TOTAL GENERAL		788 225.52	714 674.19

COMPTE DE RESULTAT

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES PAR NATURE

Répartition par nature de charges			Répartition par nature de ressources		
860	Secours en nature		870	Bénévolat	
860000	BENEVOLAT	6 653.00	870000	BENEVOLAT	6 653.00
	TOTAL (860)	6 653.00		TOTAL (870)	6 653.00
861	Mise à disposition gratuite de biens		871	Prestations en nature	
861000	VALORISATION DES MIS A DISP LOC	67 690.00	871000	VALORISATION DES MISES A DISPOSITION	67 690.00
	TOTAL (861)	67 690.00		TOTAL (871)	67 690.00
	Total charges contributions volontaires	74 343.00		Total produits contributions volontaires	74 343.00

TABLEAUX D AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Exercice N du 01.01.2018 au 31.12.2018

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture l'exercice
Immobilisations				
Immobilisations incorporelles	3523.82	0.00	0.00	3523.82
Immobilisations corporelles	56430.35	0.00	0.00	56430.35
Immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	59954.17	0.00	0.00	59954.17

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- continuité des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- exploitation à l'autre exercices

uels.



TABLEAUX D AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture l'exercice
Amortissements				
Immobilisations incorporelles	2548.10	662.66	0.00	3210.76
Immobilisations corporelles	55850.82	249.52	0.00	56100.34
Total	58398.92	912.18	0.00	59311.10

TABLEAUX D AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture l'exercice
Provisions				
Provisions réglementées	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions pour risques	8537.70	1574.18	0.00	10111.88
Provisions pour charges	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions pour dépréciations	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	8537.70	1574.18	0.00	10111.88

ETAT DES CREANCES ET DETTES

Exercice N du 01.01.2018 au 31.12.2018

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachés à des participations	0.00	0.00	0.00
Prêts (1)	0.00	0.00	0.00
Autres	0.00	0.00	0.00
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	273573.36	273573.36	0.00
Autres	0.00	0.00	0.00
Capital souscrit - appelé, non versé	0.00	0.00	0.00
Charges constatés d'avance	0.00	0.00	0.00
Total	273573.36	273573.36	0.00

(1) Prêts accordés en cours d'exercice 0.00
Prêts récupérés en cours d'exercice 0.00

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

ETAT DES CREANCES ET DETTES

Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an	Echéances à plus 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres emprunts obligataires	0.00	0.00	0.00	0.00
Emprunts (2) et dettes auprès des étab. de crédit à 2 ans au maximum à l'origine	73702.82	73702.82	0.00	0.00
Emprunts (2) et dettes auprès des étab. de crédit à plus de 2 ans à l'origine	0.00	0.00	0.00	0.00
Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	0.00	0.00	0.00	0.00
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	20662.95	20662.95	0.00	0.00
Dettes fiscales et sociales	64710.73	64710.73	0.00	0.00
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres dettes (3)	0.00	0.00	0.00	0.00
Produits constatés d'avance	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	159076.50	159076.50	0.00	0.00

(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice 0.00
 Emprunts remboursés en cours d'exercice 0.00
 (3) Dont ... envers les associés (indication du poste concerné) 0.00

(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

ETAT DES COMPTES DE REGULARISATION

Exercice N du 01.01.2018 au 31.12.2018

	Montant de l'exercice
Produits à recevoir	
Créances rattachées à des participations	0.00
Autres immobilisations financières	0.00
Créances clients et comptes rattachés - factures à établir	0.00
Autres créances - avoirs à établir	0.00
Valeurs mobilières de placement	0.00
Disponibilités	0.00
Total	0.00

ETAT DES COMPTES DE REGULARISATION

	Montant de l'exercice
Charges à payer	
Emprunts obligatoires convertis	0.00
Autres emprunts obligatoires	0.00
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0.00
Emprunts et dettes financières divers	0.00
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	0.00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0.00
Dettes fiscales et sociales	37857.59
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0.00
Autres dettes	0.00
Total	37857.59

Christian POUVIOT

Expert Comptable D.P.L.E.
Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Auvergne

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom

Expert Judiciaire
près la Cour d'Appel de Riom

REÇU le

28 MAI 2019

Rép: **CENTRE SOCIAL DE MAGNY-COURS**

Association régie par la loi du 01/07/1901

31 Rue du Vieux Magny

58470 MAGNY-COURS

RAPPORT SPECIAL

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018



Christian POUVIOT

Expert Comptable D.P.L.E.
Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Auvergne

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom

Expert Judiciaire
près la Cour d'Appel de Riom

CENTRE SOCIAL DE MAGNY COURS

Association régie par la loi du 01/07/1901

31 Rue du Vieux Magny

58470 MAGNY-COURS

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames,
Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes des statuts de votre Association, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues. En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

I - Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'une convention intervenue ou autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application de l'article L 612-5 du Code de Commerce :

... / ...

1°) Convention de service de portage des repas à domicile :

Une convention de portage de repas à liaison froide a été signée en date du 11 juillet 2018 entre le Centre Communal d'Action Sociale d'IMPHY et le Centre Social de Magny-Cours, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. Pour l'année 2017, une subvention simple de fonctionnement est attribuée ; à compter du 1^{er} janvier 2018, une subvention de 2 € par repas sera versée par le CCAS, moyennant une baisse de tarif appliqué aux résidents d'IMPHY.

Il a été comptabilisé au titre de l'exercice 2018 la somme de 7 160 € ttc.

II – Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale
Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs
dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1°) Bail à titre gratuit avec la municipalité de Magny-Cours :

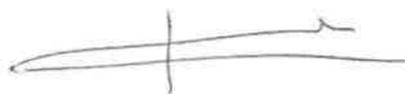
Un bail à titre gratuit a été conclu en date du 15 avril 1994 entre la Municipalité de Magny-Cours et le Centre Social de Magny-Cours, pour la période du 1^{er} juin 1994 au 31 mai 2000, renouvelable par tacite reconduction.

2°) Bail à titre gratuit avec la municipalité de Saint-Parize-le-Châtel :

Un bail à titre gratuit a été conclu en date du 21 septembre 2004 portant sur les locaux de l'Espace Petite Enfance de Saint-Parize-le-Châtel (restaurant scolaire, salle d'activités) pour l'organisation des actions suivantes :

- Accueil de Loisirs Maternel,
- Halte garderie,
- Relais Assistantes maternelles Parents Enfants,
- Local Adolescents.

Fait à Montluçon, Le 14 mai 2019



Christian POUVIOT
Commissaire aux comptes

